

# Le confinement et les mesures de contrôle et de coercition décidées par les autorités relèvent-elles de la torture ?

18/11/2020 04:03

Et si le confinement et les mesures de contrôle et de coercition décidées par les autorités relevaient de la torture ? De prime abord, on va sans doute dire que c'est exagéré, que la torture ce n'est pas cela. Voyons voir.

Le Larousse définit [la torture](#) comme « *Tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales sont intentionnellement infligées à une personne* ». [La crainte sondée au sein de l'opinion d'une vague de suicides dans les semaines et mois à venir](#) ne relève-t-elle pas déjà de la résultante d'une souffrance aiguë et mentale infligée à la population ? Quid des maladies, des dépendances, des dépressions, des déviances également qui résulteront de mois de confinement et de brimades et qui, par définition, ne sont pas chiffrables pour le moment ? Quid enfin de toutes les souffrances endurées par ceux qui, ayant peur d'encombrer les hôpitaux, ne se déplacent plus alors qu'ils ont des douleurs cardiaques ou des maladies en gestation ?

## La coercition, cette torture

Mais allons plus loin. Peut être n'avez vous jamais entendu parlé de la charte de la coercition de Biderman ([Biderman's Chart of Coercion](#)).

A la fin des années 50, le sociologue [Albert Biderman](#) écrivit un article décrivant les techniques et consignes de tortures utilisées par les interrogateurs chinois lors de la guerre de Corée. Il s'agissait alors de démystifier la théorie selon laquelle les Chinois auraient utilisé des méthodes secrètes ou presque « magiques » visant à « laver le cerveau » des prisonniers de guerre alliés. Avec Harlow, Farber et West (et d'autres), il a classé ces techniques de manipulation selon un schéma connu sous le nom de DDD (Debility. Dependence. Dread. Debilité, dépendance, peur en Français), et que l'on retrouve citées notamment dans [ce rapport d'Amnesty international sur l'usage de la torture dans le monde](#).

À l'époque, le code de conduite des prisonniers de guerre interdisait expressément toute communication avec l'ennemi, à l'exception du « nom,

grade, numéro de série, numéro et date de naissance » requis par la Convention. Pourtant, sans recours à des moyens physiques excessifs, sans brutalité, les interrogateurs chinois avaient réussi à extraire des aveux qui étaient des fabrications au moins aussi grotesques que celles que le KGB a suscitées pour les procès-spectacles des années 1930. Et tout cela en appliquant les principes élémentaires de la théorie du conditionnement. Ces méthodes, éprouvées, ont été employées à maintes reprises, pas que par les Chinois, sur d'autres théâtres de conflits ou d'opérations de guerre.

Ces consignes [sont résumées ici en anglais](#), et nous vous les proposons ci-dessous en Français :

Par la suite, les américains, notamment à Guantanamo, [utiliseront les mêmes méthodes sur les prisonniers](#).

Mais il n'y a pas qu'à la guerre que ces méthodes sont utilisées, et ces techniques de coercition, ou de manipulation, sont utilisées dans de nombreux domaines. Il suffit de regarder le reportage sur [la fabrique du consentement](#) au sein des populations pour en avoir un autre aperçu.

Il n'y a aucun complot dans tout cela. Simplement l'expérience historique, et l'application de méthodes éprouvées sur des individus en temps de guerre, et appliquées désormais possiblement aux masses en temps de paix par leurs propres dirigeants, dans une volonté de garder le contrôle, et sans même qu'elles s'en aperçoivent...

Est-ce que tout cela relève de la torture ? Peut-être que dans quelques années, des tribunaux trancheront... [En tout cas, les guides juridiques pour faire face légalement à la torture existent](#). Si des avocats qui nous lisent se sentent inspirés...

Crédit photo : Pixabay (cc)

*[cc] [Breizh-info.com](https://www.breizh-info.com), 2020, dépêches libres de copie et de diffusion sous réserve de mention et de lien vers la source d'origine*